

# Les campagnes de sensibilisation sur le Code minier en République Centrafricaine

*Rapport de mission réalisée du 8 au 17 Décembre 2007 auprès des artisans miniers des zones pilotes de Ngotto, Bossoui et Boulaye*



**Projet pilote sur les  
Droits de Propriété et le  
Développement du  
Diamant Artisanal**

Dr Zéphirin MOGBA, Sociologue, Consultant DPDDA  
Charles KOYATRO, Ingénieur au Ministère des Mines  
François NGBOKOTO, Ingénieur au Ministère des Mines  
Edmond MACKET, Animateur au projet DPDDA

**Bangui, Décembre 2007**

## Table des Matières

### Introduction Générale

1. Le contexte d'intervention
2. Les objectifs des opérations de sensibilisation
3. La composition des équipes
4. Calendrier de la mission

### I. Les opérations de sensibilisation dans les zones pilotes

- 1.1. La connaissance du code minier
- 1.2 : Les acteurs légaux et illégaux
- 1.3 : Les documents officiels de l'artisan minier
- 1.4 : Les dispositions sur les coopératives d'artisans miniers
- 1.5 : La sécurité et la santé sur les chantiers
- 1.6 : La protection de l'environnement
- 1.7 : Les infractions et pénalités
- 1.8 : La gestion des conflits

### II. Les leçons apprises : *Analyse d'impacts et des contraintes*

- 2.1. Au niveau de la mobilisation et la participation sociale
- 2.2. Au niveau des impacts
- 2.3. Au niveau des contraintes
  - 2.3.1. Le calendrier local des activités minières
  - 2.3.2. La forte culture locale tournée vers une mentalité d'attentisme matériel

### III. Les recommandations d'actions fortes

- 3.1. Rendre proactifs les Artisans Facilitateurs Locaux dans les zones pilotes
- 3.2. Accompagner les artisans miniers dans les démarches d'obtention des autorisations de prospection et d'exploitation artisanale
- 3.3. Développer un partenariat renforcé sur la lutte contre les acteurs illégaux et le marché noir du diamant artisanal
- 3.4. Développer des programmes de IEC à partir des médias publics et privés à grande échelle d'audience sociale sur les acteurs légaux et illégaux

### Conclusion Générale

#### ANNEXES

Annexe I : Planning temporel des activités d'animation

Annexe II : Liste des participants aux micros meetings

## Introduction Générale

### 1. Le contexte d'intervention du projet

Les résultats de l'étude sociodémographique et économique menée dans les zones pilotes du projet DPDDA ont permis de cibler un certain nombre de problématiques liées aux droits de propriété des artisans miniers et au développement du diamant artisanal à savoir :

- Un faible niveau de connaissance du Code minier par la communauté locale des artisans ;
- Plus de 94,29% des artisans miniers détenteurs des chantiers de diamant exercent leur métier dans l'illégalité car ne disposant pas de documents officiels requis par le code minier ;
- L'émergence des acteurs illégaux dans la chaîne de production et de valorisation à l'instar des artisans débrouillards, des trafiquants et Coxeurs non patentés ;
- L'absence d'une éthique environnementale face aux retombées négatives de l'exploitation artisanale du diamant sur la biodiversité riveraine aux mines ;
- 98 % des artisans miniers interrogés adhèrent à l'idée d'une inscription au registre foncier face à l'insécurité foncière, à la faiblesse du droit coutumier de propriété aux exigences cadastrales du Code minier ;

Toutes ces problématiques ont nécessité une intervention directe du projet en vue de renforcer par l'information les capacités techniques et institutionnelles des acteurs de la chaîne de production du diamant artisanal. Dans l'optique d'atteindre l'ensemble des artisans miniers jadis recensés et oeuvrant le long des nombreux cours d'eau, des campagnes itinérantes de mobilisation et de vulgarisation ont été organisés dans différents villages phares des zones pilotes.

### 2. Les objectifs de la mission de sensibilisation

- ❖ Informer, Eduquer et Communiquer avec les artisans miniers des zones pilotes sur le Code minier en RCA : *But, finalités et fonctionnalités*;
- ❖ Organiser des micros meetings d'animation autour des fiches pédagogiques contenues dans le module de sensibilisation;
- ❖ Tester le document de module de sensibilisation sur le code minier;
- ❖ Collecter des données et informations nécessaires en vue de leurs intégrations dans le guide pratique du code minier encore en conception;
- ❖ Réactualiser en cas de constat localement signalés et vérifiés la liste des artisans miniers recensés en vue de les adapter aux nouvelles réalités ;

### 3. Méthodologie de travail

L'approche participative, fondée sur un recours à l'histoire, à l'analyse comparative des faits vécus et constatés, a été privilégiée lors des meetings d'information et d'échange dans des villages phares retenus [*Ngotto centre, Bossoui centre, Bokoumba, Balangana, Boulaye*]. Le travail d'animation a été structuré autour de 8 fiches techniques. Au terme de présentation de chaque fiche, la parole a été donnée aux artisans de poser des questions sur des aspects non assimilés ou moins appréhendés de la thématique abordée. Certaines des interventions étaient des contributions sur des cas vécus sur les chantiers et dans les rapports sociaux de production et de valorisation.

#### 4. La composition des équipes

Equipe 1	Equipe 2
1. Zéphirin MOGBA	1. François NGBOKOTO
2. Mathias MAINDE	2. André NGAISSOM
3. Charles KOYATRO	3. C.B mines de la Brigade minière de Boda
4. Emmanuel KANDAS	4. Parfait Edmond MACKET

#### 5. Calendrier des activités dans les zones pilotes et villages phares

La mission a été menée en deux équipes complémentaires, composées à la fois d'un consultant, des techniciens du Ministère en charge des Mines et du personnel du projet DPDDA. Elle a duré 10 jours.

Tableau 1 : Planning des activités

Dates	Zones pilotes	Activités planifiées	villages phares	Equipes
5 Déc. 07	Mission préparatoire de Parfait MACKET	<i>Information des artisans Arrangements logistiques</i>	3 zones pilotes	Macket
8 Déc.	Voyage Bangui, Boda, Ngotto	<i>Voyage pour Ngotto</i>	Ngotto	Toute l'équipe
Du 9 au 11 Déc.	Ngotto	<i>Mission de sensibilisation dans les sites phares ; Départ pour Bossoui centre</i>	Poutem	Equipe 1
			Ngotto centre	Equipe 2
12 Déc.	Bossoui centre	<i>Mission de sensibilisation dans les sites phares</i>	Bokoumba et Bagoua	Equipe 1
13 Déc.	Bossoui centre	<i>Réunions de restitution de triangulation le soir</i>	Bossoui centre ▪ Bossoui II ▪ Bossoui III	Equipe 2
14 Déc.	Bossoui centre	<i>Arrivée de BRAD Mission de sensibilisation dans les sites phares ; Départ pour Boda</i>	Balangana	Toute l'équipe
			Balangana ▪ Kpeli ▪ Bondoye	
Du 15 au 16 Déc.	Boulaye	<i>Mission de sensibilisation dans les sites phares</i>	Boulaye II	Equipe 1
			Boulaye III	Equipe 2
17 Déc.	Retour Bangui	<i>Voyage sur Bangui</i>	Bangui	Toute l'équipe

## I. Les opérations de sensibilisation dans les zones pilotes

Au total, six (6) micros meetings ont été organisés dans les villages phares. Le contenu du code minier a été structuré en huit (8) activités modulaires ayant servi de support pédagogique d'animation. Ces activités sont ci dessous présentées et analysées en terme d'objectifs poursuivis et de résultats escomptés ou atteints.

### 1.1. La connaissance du code minier et des terminologies techniques usuelles

L'objectif poursuivi était de fournir aux artisans miniers un paquet d'informations à la fois historique et synchronique sur le code minier en RCA. Un accent particulier a été mis sur les aspects suivants :

- Le profil historique des cinq (5) codes miniers qu'a connus la RCA au rythme des différents régimes qui se sont succédé au pouvoir de l'Etat [Dacko, Bokassa, Kolingba, Patassé et Bozizé];
- Le but et les finalités du code minier ;
- Les institutions en charge des activités minières en RCA ;
- La clarification de certaines terminologies techniques du code minier ;

### 1.2. Les acteurs légaux et illégaux

Le but de l'animation était de clarifier les visions et compréhensions locales sur le paysage des acteurs légaux, leurs activités et responsabilités tels que définis dans le code minier. La chaîne des acteurs légaux sont définis comme suit :

- Les ouvriers miniers
- Les artisans miniers
- Les coopératives agréés d'artisans miniers
- Les sociétés minières
- Les collecteurs
- Les Coxeurs ou Démarcheurs patentés
- Les Bureaux d'achat
- BECDOR

Les acteurs externes à cette chaîne officielle sont classés dans la catégorie des illégaux. Leurs actions perturbent la traçabilité du diamant artisanal. Ce sont entre autres :

- Les artisans débrouillards ;
- Les trafiquants souvent représentés par les petits commerçants islamisés résidant dans les villages et camps miniers, les conducteurs des grumiers et autres taxis brousse;
- Les Coxeurs non patentés [*La loi leur recommande 500.000 FCFA de patente annuelle*].

D'après les dires des artisans miniers, les acteurs illégaux financent et/ou achètent directement le diamant dans les zones minières. Cette pratique est à l'origine des pratiques frauduleuses et surtout de la vitalité d'un marché noir de diamant difficilement maîtrisable par la Brigade minière. Les artisans débrouillards sont présents dans les villages et sur les chantiers aux cotés des artisans et ouvriers miniers. Ils travaillent en réseau avec des collecteurs patentés. De par ce partenariat illégal doublée d'une implication dans la chaîne de production par le système informel de financement communément connu sous l'appellation locale "**d'assurance**", les acteurs illégaux sont devenus incontournables dans les zones pilotes. Ils agissent dans l'opacité et souvent avec la complicité même des artisans et ouvriers miniers. Il n'existe aucune banque de données sur les acteurs illégaux susceptibles de rendre compte de leurs poids démographiques et impacts économiques.

### 1.3. Les documents officiels de l'artisan minier

A travers cette rubrique thématique, l'information devait être fournie aux artisans miniers sur la liste des papiers officiels à disponibiliser et les procédures de leurs obtentions.

Tableau 2 : Documents officiels recommandés par le code minier

Liste des papiers officiels	Procédures d'obtention
1. L'autorisation de prospection	Gratuit
2. L'autorisation d'exploitation artisanale	Gratuit
3. La patente ou la carte de l'artisan	35.050FCFA
4. Le cahier de production	2.000FCFA
5. La carte des ouvriers miniers	1.000 FCFA par ouvrier inscrit sur le cahier de production de l'artisan.

Pour un artisan minier utilisant au moins 5 ouvriers creuseurs sur son chantier, il lui faudra au total dépenser la somme 42.050FCFA par an pour être dans la légalité requise par le Code minier. L'obtention des autorisations de prospection et d'exploitation artisanale est gratuite mais soumise à des demandes adressées aux Services compétents du Ministère en charge des mines. Toutefois la délivrance de l'autorisation d'exploitation artisanale est liée à la présentation de la patente en cours de validité. Dans les faits, la totalité des artisans miniers des zones pilotes ne sont pas en possession d'une autorisation de prospection ni encore d'une autorisation d'exploitation artisanale. Ils évoquent comme principale cause l'ignorance de l'existence de tels documents officiels. A cette cause première s'ajoutent les raisons liées à la distance à parcourir et les coûts inhérents de transport pour les démarches d'obtention auprès de la Direction Régionale des mines située à Berberati.

### 1.4. Les dispositions sur les coopératives d'artisans miniers

Les dynamiques associatives en coopératives sont inexistantes dans les zones pilotes. Les séances d'animation dans ce domaine ont permis aux artisans de se rendre compte de la nécessité d'aller vers une action coopérative s'ils veulent disposer d'une indépendance et pouvoir de mieux défendre leurs intérêts. Pour cela, il leur a été donné des informations relatives aux procédures officielles à suivre [Articles 52, 53, 54, 126, 146] et aux coûts inhérents.

#### Procédures

- Regroupement d'au moins 10 artisans miniers désireux de se constituer en coopérative minière y compris le Procès Verbal de l'acte constitutif ;
- Elaboration des Statuts et règlements intérieurs ;
- Photocopies des 10 patentes des artisans membres en cours de validité ;
- Remplissage des fiches de création de coopérative assortis des informations individuelles sur les 10 membres ;
- Adhésion à l'UNCMCA.

#### Coûts inhérents : 570.500 FCFA

- Au moins 10 patentes.....350.050FCFA
- Au moins 10 cahiers de production.....20.000FCFA
- Au moins 50 cartes d'ouvriers.....50.000 FCFA
- Adhésion à l'UNCMCA.....150.000FCFA

### 1.5. La sécurité et la santé sur les chantiers

Les conditions de travail en matière de protection sécuritaire et sanitaire des acteurs sur les chantiers miniers sont déplorable. Ils ne disposent pas de gants de protection, ni encore des bottes, casques contre les écroulements des terres ou des arbres souvent abattus à l'ouverture d'un nouveau site d'exploitation. Les activités sur les chantiers ne respectent pas les clauses de travail édictées dans les codes miniers et de travail à savoir :

- L'établissement d'un règlement intérieur définissant les rôles, responsabilités et comportements des ouvriers ;
- L'interdiction de travail des enfants en dessous de 18 ans ;
- L'établissement d'un contrat écrit de partenariat et de financement entre les artisans et les collecteurs à l'occasion des travaux de production ;

Toutes ces dispositions juridiques, bien évoquées dans le code minier et de travail, paraissent encore une nouveauté souvent lointaine des impératifs de financement et d'assistance fortement ancrés dans les pensées locales. Les manières d'agir des artisans miniers sont dominées par la recherche de gain immédiat. Les actions de prévention des risques sont moins valorisées à cause des coûts économiques à supporter et de la probabilité locale selon laquelle ces risques ne se produiront pas.

### 1.6. La protection de l'environnement

L'étude sociodémographique avait démontré que l'existence de deux courants de pensée diamétralement opposés sur la problématique d'une contribution locale à la réduction des impacts environnementaux de l'exploitation artisanale. Il y avait d'une part le courant négativiste et de l'autre le courant positiviste.

Dans le souci de faire converger les visions et opinions locales sur les aspects de la protection de l'environnement dans les activités minières, l'équipe de la sensibilisation a fait recours au code minier en ses Articles 69, 70 et 84 définissant les zones interdites et protégées tout en fixant les modalités d'exploitation rationnelle qui tiendrait compte des enjeux et défis environnementaux.

Tableau 3: Les zones soumises à la protection

Zones interdites	Zones protégées
1. La distance de protection [200 mètres]	1. Les lieux de culte
2. Les alentours de propriétés bâties : <i>Village, groupes d'habitation</i>	2. Les sites culturels et touristiques;
3. Les alentours des aires protégées	3. Les points d'eau ;
4. Les alentours des voies de communication et des conduites d'eau ;	4. Les réserves spéciales, les sanctuaires et autres points jugées nécessaires pour la protection de l'environnement
5. Les alentours des ouvrages d'art et travaux d'utilité publique	

Le code interpelle les artisans miniers sur l'usage des méthodes adaptées afin de protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Il en est de même pour la préservation et la réhabilitation des sites exploités. Malheureusement, les aspects environnementaux de l'exploitation minière sont supplantés par l'enjeu financier et économique de rentabilité des chantiers en activité.

## 1.7. Les infractions et pénalités

Le code minier a prévu une liste exhaustive d'infractions et de pénalités. Malheureusement, peu d'informations circulent sur ces mesures et sanctions. Les infractions et pénalités sont ignorées des artisans du fait de l'inopérationalité des visites et contrôles de la Brigade minière. Les artisans les subissent souvent sans pour autant en tirer une leçon pédagogique.

Tableau 4: Les infractions d'ordre général

Typologie des infractions prévues dans le code	Les pénalités encourues
1. Mener des activités de recherche et d'exploitation sans une autorisation au préalable de l'Administration des mines ;  Ou  Refus de fournir toute information requise	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprisonnement de 6 mois à 5 ans</li> <li>▪ Amende de 500.000 à 50 millions francs CFA</li> </ul> Ou l'une des peines
2. Fausses déclarations relatives à l'obtention des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permis de reconnaissance, Recherche, Exploitation</li> <li>▪ Autorisation de prospection</li> <li>▪ Autorisation d'exploitation artisanale</li> </ul>	idem
3. Falsification, destruction, déplacement ou modification de façon illicite les signaux et bornes	idem
4. Falsification des inscriptions portées sur les titres du permis ou concession ;	idem
5. Refus de se conformer à une directive administrative	idem
6. Agression d'un agent de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions ou obstruction à sa mission	idem
7. Reprise à nouveau ou repossession d'une terre par un propriétaire légalement évincé pour des travaux de recherche ou d'exploitation non autorisés	idem
8. Appropriation ou extraction des substances minérales appartenant à autrui sans autorisation au préalable	idem

Aux pénalités ci-dessus énoncées y compris celles des tableaux suivants, le code minier prévoit les dispositions ci-après :

- Un doublement de peines en cas de récidive
- Le retrait de l'autorisation d'exploitation ;
- La saisie automatique des produits y compris les valeurs de l'échange et les moyens de transport utilisés au profit de l'Etat ;



Tableau 5: Les infractions spécifiques aux exploitants artisanaux

Typologie des infractions prévues dans le code	Les pénalités encourues
1. Non titulaire d'une autorisation d'exploitation artisanale qui se livre à l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprisonnement de 6 mois à 2 ans</li> <li>▪ Amende de 20.000 à 50.000 frs CFA</li> </ul> <i>Ou l'une des peines</i>
2. En cas de constats d'une exploitation et détention illicites dans un domaine public non concédé	<u>Peine doublée</u> : 1 à 4 ans ; 40.000 à 100000 Frs
3. En cas de constats d'une exploitation et détention illicites dans un domaine privé concédé	<u>Peine triplée</u> : 18 mois à 6 ans de prison; et 60.000 à 150.000 Frs d'amende ;
4. Ventes de produits à des personnes non habilitées par les titulaires d'une autorisation d'exploitation artisanale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprisonnement de 6 mois à 2 ans</li> <li>▪ Amende de 1.000.000 à 3 millions francs CFA</li> </ul> <i>Ou l'une des peines</i>
5. Non disposition par l'artisan ou la coopérative du registre de production et de vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amende de 50.000 à 200.000 Francs</li> </ul>
6. Vente des produits à des personnes non habilitées par une coopérative agréée ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amende de 10 à 50 millions Frs ;</li> <li>▪ Retrait des autorisations et titres sans poursuites judiciaires des dirigeants</li> </ul>

Tableau 6 : Les infractions spécifiques l'achat et au commerce illégal de diamants

Typologie des infractions prévues dans le code	Les pénalités encourues
1. Achat illicite des pierres par des personnes n'ayant pas la qualité de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecteur</li> <li>▪ Agent acheteur</li> <li>▪ Bureau d'achat</li> <li>▪ Gérant d'ateliers de transformation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprisonnement de 2 à 5 ans</li> <li>▪ Amende de 3.000.000 Frs à 2 fois la valeur de la marchandise saisie</li> </ul> <i>Ou l'une de ces 2 peines</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expulsion du territoire pour les contrevenants étrangers</li> </ul>
2. Les agents de sociétés minières qui achètent des pierres non produites sur leurs permis	Idem
3. Falsification de bordereau par un agent collecteur et ses complices	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amende de 1.million à 3 fois la valeur du lot litigieux</li> <li>▪ Retrait définitif du carnet</li> <li>▪ Expulsion du territoire national pour les contrevenants étrangers</li> </ul>
4. Achat par un agent collecteur des pierres sans la délivrance de bordereau d'achat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprisonnement de 6 mois à 3 ans ;</li> <li>▪ Amende de 1 million à 2 fois la valeur du lot litigieux</li> <li>▪ Expulsion du territoire pour les contrevenants étrangers</li> </ul>

### 1.8. La gestion des conflits et litiges entre exploitants

Nombreux conflits et litiges opposent les exploitants à l'occasion des diverses opérations de production et de valorisation. Dans le souci de générer plus d'information, l'équipe d'animation a adopté une approche participative fondée sur l'analyse des cas vécus ou constatés par les acteurs à partir d'une liste exhaustive des conflits et litiges.

Tableau 7 : Les cas recensés de conflits et litiges récurrents dans les zones pilotes

Types de conflits identifiés par les artisans	Dispositions prévues dans le code minier
1. Un ouvrier minier mettant en opposition conflictuelle plusieurs assureurs sur un seul travail	<b>Application du code minier ;</b> <b>Saisie des produits ou des revenus par la Brigade minière au profit de l'Etat si les ouvriers ne sont pas en règle ;</b> <b>En cas de conformité, il y aura un partage des revenus entre les parties en présence</b>
2. Litige lié au diamant dont deux ouvriers se réclament la propriété	<b>Application du code minier ;</b> <b>En cas de non présentation des documents, saisie des produits au profit de l'Etat</b>
3. Abandon des travaux de lavage des graviers par les ouvriers pour un autre chantier	<b>Vérification des documents officiels</b> <b>Remboursement des frais des travaux par les ouvriers ;</b>
4. Artisan n'ayant pas renouvelé sa patente de l'année en cours et qui trouve de diamant sur son chantier	<b>Application du code minier</b> <b>En cas de non présentation des documents en cours de validité, saisie des produits</b>
5. Litige entre le chef de chantier et l'ouvrier sur le choix de celui qui doit acheter les produits	<b>En cas de non conformité au code minier, saisie des diamants au profit de l'Etat ;</b> <b>Le choix de l'artisan prime s'il est en règle</b>
6. Des ouvriers miniers exerçant sur des chantiers distincts pour le compte des assureurs distincts	<b>Tentative de conciliation par la Brigade minière les parties antagonistes sont en règle</b>
7. Cas d'un collecteur imposant au chef de chantier de vendre le produit au débrouillard travaillant pour son compte	<b>Saisie pure et simple du diamant au profit de l'Etat à cause de la présence du Débrouillard dans la chaîne</b>
8. Imposition de prix d'achat par le collecteur	<b>Vérification par la Brigade minière du rapport entre la qualité et le prix du diamant</b> <b>L'artisan et les ouvriers sont autorisés à assister à la fixation du prix du diamant</b>
9. Cas d'un chef de chantier non patenté qui réclame son tirage	<b>Application du code minier</b> <b>Saisie pure et simple du diamant au profit de l'Etat pour cause d'illégalité</b>
10. Pour cause de maladie du premier ouvrier, l'artisan débrouillard recrute d'autres ouvriers pour le lavage du gravier	<b>Application du code minier</b> <b>Saisie pure et simple des produits au profit de l'Etat</b>

## **II. Les leçons apprises : Analyse d'impacts et des contraintes**

Elles sont analysées ici en terme d'impacts et de contraintes rencontrées dans les opérations de sensibilisation.

### **2.1. Au niveau de la mobilisation et la participation sociale**

Plus de 250 participants, toutes catégories socioprofessionnelles confondues [artisans miniers, ouvriers miniers, AFL] ont été mobilisés lors des micros meeting. La zone pilote de Bossoui qui regorge un effectif élevé d'artisans n'a pas connu une forte participation pour diverses raisons. Les artisans de Bossoui II et Bossoui III étaient tenus par le calendrier des activités sur les chantiers à la recherche des fonds en prélude aux grandes fêtes de fin d'année. Les actions de mobilisation des AFL n'ont pas atteints ces sites secondaires éloignés de Bossoui centre.

### **2.2. Au niveau de l'adhésion sociale aux thématiques développées**

Il ressort des données d'évaluation réalisée par les artisans eux-mêmes au terme de chaque micro meeting dans un village phare les conclusions suivantes :

- Une unanimité d'opinions à la fois individuelles et collectives de satisfaction s'est faite autour des différentes thématiques abordées ;
- Les diverses explications leur ont permis de faire un état des lieux comparatifs des pratiques et comportements des acteurs à la lumière des dispositions légales consignées dans le Code minier ;
- La nécessité de se mettre en conformité avec le Code minier afin de garantir leurs droits de propriété

### **2.3. Au niveau des contraintes rencontrées**

Elles ne sont pas nombre et sont relatives au calendrier local des activités et à la mentalité attentiste de certains artisans miniers.

#### **2.3.1. Le calendrier local des activités minières**

C'est l'une des principales contraintes à la mission. En effet, la période de l'année allant de Décembre à Juin constitue toujours les grands moments des travaux miniers. Cette période se caractérise par la migration d'un grand nombre d'artisans vers des camps de séjours le long des cours d'eau exploités abandonnant derrière eux le village, les femmes et les enfants. Ils y reviennent que les samedis soir. Seul un petit nombre travaille en alternance entre le village et les chantiers miniers. La faible participation des artisans recensés aux différentes séances de meeting trouve sa justification dans le caractère coercitif du calendrier local des activités minières. L'équipe d'animation a dû adapter à chaque situation présentée dans un village en intégrant les ouvriers miniers.

#### **2.3.2. La forte culture locale tournée vers une mentalité d'attentisme matériel**

En dépit de nombreuses missions du projet dans les zones pilotes, force est de noter une permanence de mentalité d'attentisme matériel souvent individuel dans les discours de certains artisans. Ceux-ci continuent de croire que le projet finira un jour par distribuer aux artisans des moto pompes et autres outils de travail. Cette situation démontre à suffisance l'immensité du travail à la fois de réforme et de transformation en profondeur des cultures et mentalités locales moins proactives qui ont jusqu'ici gouverné les manières de penser des artisans et ouvriers miniers. Certaines visions locales n'arrivent pas encore à discerner les innovations purement techniques du projet DPDDA des interventions productivistes des sociétés minières dont les appuis en outils de production s'inscrivent dans une dynamique stratégique de rentabilité économique.

### **III. Les recommandations d'actions fortes**

Elles concernent les faiblesses et contraintes relevées lors des opérations de sensibilisation et des interactions dans les différents villages phares. Cinq principales recommandations sont ici formulées.

#### **Recommandation 1 : Rendre proactifs les AFL dans les zones pilotes**

Les trente trois (33) AFL désignés par les communautés des artisans n'ont pas encore une vision claire et opérationnelle de leurs missions. Peu d'entre eux seulement comprennent la philosophie d'action du projet DPDDA, ses objectifs et finalités poursuivies. Une telle situation n'augure pas une permanence de la dynamique de changement à la fois de mentalité et de comportement des acteurs que vise le projet en s'appuyant sur eux à partir de ses zones pilotes.

Il faut rapidement rendre proactifs les AFL. Pour ce faire, une session de formation groupée de 2 jours dans une zone pilote devra être organisée à Boda ou à Bossoui. A cette occasion, un paquet d'outils et d'approche leur sera délivré afin de renforcer leurs capacités techniques à mieux remplir leurs missions de mobilisation sociale, d'interface partenarial et de courroie de transmission des innovations techniques qu'investisse le projet. Tels sont aussi leurs souhaits et attentes formulés vis-à-vis du projet.

#### **Recommandation 2 : Accompagner les artisans miniers dans les démarches d'obtention des autorisations de prospection et d'exploitation artisanale**

Les campagnes itinérantes d'information et de sensibilisation ont créé dans les zones pilotes un déclic dans les pensées locales et les stratégies jusqu'ici utilisées par les artisans miniers. Ils sont aujourd'hui conscients que leur situation professionnelle actuelle est pleine d'incertitude. A cela s'ajoute l'insécurité foncière dont les principes du droit coutumier d'appropriation n'augurent pas une garantie durable face aux exigences cadastrales du code minier.

La volonté de rompre avec l'ancienne pratique de production a été vivement exprimée par les artisans miniers. Le besoin d'obtention des autorisations de prospection et d'exploitation artisanale est aujourd'hui manifeste dans le milieu professionnel des exploitants artisans rencontrés. La seule contrainte évoquée porte sur l'élasticité des démarches en terme de temps à consacrer et de lourdeur administrative avec son corollaire de corruption.

Le projet devra développer une stratégie d'appui fondée sur l'accompagnement partenarial des artisans miniers désireux d'obtenir les autorisations de prospection et d'exploitation artisanale. Le projet sera donc appelé à mettre à la disposition des zones pilotes des lots de formulaires de demandes. La Brigade minière de Boda est partie prenante dans ce dispositif. Elle pourra donc être impliquée en soutien aux démarches auprès de la Direction Régionale des mines à Berberati. Les formulaires remplis des demandes d'obtention provenant des artisans seront centralisés par les AFL qui les achemineront vers la Brigade minière où Monsieur Emmanuel KANDAS est disposé à jouer le rôle de point focal et d'interface entre le projet et les zones pilotes. Son approvisionnement en carte de téléphone [5000 CFA par mois] pour le suivi des dossiers avec la Direction Régionale devra être budgétisé pour ce travail. Des arrangements logistiques avec les taxis brousses desservant les zones pilotes seront pris par le Point focal en réseau avec les AFL afin d'assurer l'acheminement des dossiers et autres informations utiles.

L'aboutissement d'une telle opération permet d'atteindre les premiers résultats palpables et concrets des investissements et innovations techniques consentis. De plus, elle pousserait nombreux artisans à acquérir la patente et le cahier de production de la nouvelle année 2008 car l'obtention de l'autorisation d'exploitation est soumise à la présentation de la patente en cours de validité.

**Recommandation 3 : Développer un partenariat renforcé d'action contre les acteurs illégaux et le marché noir de diamant artisanal dans les zones pilotes**

L'émergence des acteurs illégaux dans la chaîne de production et de valorisation du diamant a grandement contribué au développement d'un marché noir des pierres précieuses dans les zones pilotes. De plus, il est aujourd'hui difficile à la Brigade minière d'assurer un contrôle efficace compte tenu de ses capacités limitées d'opérationnalisation en ressources humaines et en logistique de transport. Nombreux collecteurs patentés font recours aux artisans débrouillards qui sont devenus une plate forme tournante du système de contournement du code minier.

Jadis à l'époque du Président Jean Bedel Bokassa, les chefs de village dans les régions minières étaient impliqués dans la collecte des informations sur les rôles et responsabilités des acteurs oeuvrant dans la production du diamant artisanal. Ils étaient tenus de dénoncer les acteurs illégaux à la Brigade minière, d'identifier et de contrôler la circulation des étrangers dans les sites miniers. Ce qui ne se fait plus maintenant. Aujourd'hui, nombreuses chefferies locales des régions minières sont reléguées au second plan dans le processus politique de la bonne gouvernance et du développement du diamant artisanal. Elles n'ont pas une connaissance approfondie du Code minier quand bien même leurs concours sont souvent sollicités pour le règlement des conflits et litiges entre exploitants.

La mise en place d'un cadre de partenariat renforcé autour de l'application du code minier s'avère nécessaire et urgente pour une traçabilité transparente du diamant artisanal dans les zones pilotes du projet. Ce partenariat devra impliquer :

- Les chefferies locales ;
- La Gendarmerie territoriale ;
- La Brigade minière.

Une session pluri professionnelle de renforcement de capacités techniques sur le Code minier pourra être organisée à cet effet. Les objectifs opératoires poursuivis pourraient couvrir les points suivants :

- Contribuer à la consolidation de l'application et l'observance de la législation minière en s'appuyant sur les structures compétentes déconcentrées de l'administration locale et minière ;
- Asseoir un réseau local d'action de lutte contre les acteurs illégaux, les circuits informels et marchés noirs de diamant artisanal dans les zones pilotes ;
- Définir les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes impliquées ;
- Etablir un mécanisme d'information et de gestion des conflits entre exploitants

**Recommandation 4 : Développer des programmes de IEC (Information, Education, Communication) à partir des médias publics et privés à grande échelle d'audience sociale sur les acteurs légaux et illégaux**

Le projet devra à court ou moyen terme s'impliquer dans la mise en place d'un programme d'Information, d'Education et de Communication de masse en partenariat avec les médias publics et privés. L'objectif à atteindre à travers un tel partenariat serait de créer une visibilité sociale et politique autour du projet DPDDA en RCA tout en démontrant aux artisans miniers et autres acteurs de la chaîne de production et de valorisation des zones pilotes le caractère solennel des investissements techniques en cours. La participation des acteurs locaux venant des zones pilotes et des partenaires institutionnels (artisans miniers, collecteurs, Sociétés minières, etc.) est à encourager.

Des boîtes à images élaborées sur des papiers à grand format vulgarisant des slogans sur le code minier, les rôles et responsabilités des acteurs, les documents officiels de l'artisan minier, les infractions courantes et les pénalités encourues, etc. pourront être distribués ou affichés dans les zones pilotes et bureaux d'achat afin d'attirer l'attention des groupes cibles concernés.

### **Recommandation 5 : A propos de l'action coopérative**

La volonté d'aller vers une action coopérative est moins développée au sein des artisans miniers des zones pilotes du projet. Les causes explicatives de cette démotivation sont à rechercher dans la situation statutaire des groupes cibles concernés. Nombreux ne sont pas titulaires des documents officiels de base requis par le Code minier que sont la patente et le cahier de production. Ils évoluent dans la clandestinité.

Ce qui revient à dire que la mobilisation en coopératives minières des artisans des zones pilotes prendra du temps. Une incitation de l'extérieur vers la mise en place d'une structure coopérative ne conduira qu'à un échec ou simplement au renforcement d'un esprit ouvert à la dépendance et non vers une autonomie. Les expériences associatives locales les plus actives dans les villages et campements sont surtout à dominance religieuse que minière. Nombreuses pesanteurs socioculturelles empêchent jusqu'ici un réel mouvement des acteurs locaux vers une mobilisation en coopérative minière agréée comme le souhaite le Ministère en charge des mines.

## **Conclusion Générale**

Les micros meetings de sensibilisation ont été des occasions riches d'échanges en informations utiles tant pour les artisans que pour le projet. Au niveau des acteurs de la chaîne de production, l'approche de proximité développée par le projet DPDDA dans le processus d'apprentissage des rudiments juridiques du Code minier leur a été d'une grande utilité. Cela permet d'une part de reculer les barrières de l'ignorance locale et d'autre part de conscientiser les pensées locales sur la nécessité de s'inscrire dans la légalité. Le code minier reste le document officiel incontournable dont dépend l'organisation du travail sur les chantiers. Il définit les modalités juridiques de production et de valorisation des pierres précieuses en République centrafricaine.

Malheureusement, force a été de constater ensemble avec les artisans des zones pilotes que nombreux des acteurs locaux n'observent pas les dispositions édictées dont l'application devrait assurer la bonne gouvernance des ressources minières. L'analyse des cas vécus et constatés à partir des conflits et litiges récurrents entre exploitants légaux et illégaux constitue des indicateurs

Les réponses pédagogiques du projet aux faiblesses techniques et cognitives des artisans miniers s'inscrivent justement dans la recherche d'un cadre de transparence et de justice sociale nécessaire au développement du diamant artisanal. Mais cela ne pourra se faire que si les artisans miniers exercent dans la légalité leur métier

## ANNEXES

## Annexe I : Planning temporel des activités d'animation

Horaires des travaux	Nombre de thématiques	Intitulé des thématiques planifiées	Supports pédagogiques
7h à 9 heures	3	<b>Fiche 1</b> : Le cadre conceptuel et politique du code minier en RCA	But et finalités du code Listing des terminologies Profil historique des codes
		<b>Fiche 2</b> : Les acteurs légaux et illégaux : <i>Rôles et responsabilités</i>	Dispositions du code minier Organigramme des acteurs légaux Identification des illégaux
		<b>Fiche 3</b> : Les documents officiels autorisés pour les artisans	Listing des documents Procédures d'obtention à suivre Insister sur les bénéfices
9 h à 10 heures	1	<b>Fiche 4</b> : Les dispositions sur les coopératives d'artisans miniers	Textes sur les procédures PCBRA sur l'option coopérative
10 h 30 à 12 heures	2	<b>Fiche 5</b> : Introduction à la sécurité et à la santé sur les chantiers	Code de travail en RCA Code minier Convention sur l'Enfance
		<b>Fiche 6</b> : Introduction aux aspects environnementaux : <i>zones interdites et zones protégées</i>	Textes de lois, PNAE et code minier
12 h à 13 heures	2	<b>Fiche 7</b> : Les infractions et pénalités	Code minier Typologie des infractions Typologies des pénalités
		<b>Fiche 8</b> : Introduction à la gestion des conflits sur les chantiers	Code de travail en RCA Code minier Etude des cas vécus et constatés
14 h 00		Fin des opérations	<b><i>Départ de l'équipe</i></b>

**Annexe II : Liste des participants aux micros meeting de sensibilisation**

## Village phare Poutem

<b>Nom</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Villages de provenance</b>
1 KOLENGUE	Edouard	Poutem
2 ZOLIO	Thomas	Poutem
3 GUENEGBATE	Grégoire	Baboundji
4 KPODOWI	Jean patrice	Baboundji
5 GBASSOUDOU	Maxime	Baboundji
6 GBANANGALE	Gautier	Poutem
7 BAKOUTA	Destar	Poutem
8 PILEWENE	Gilbert	Baboundji
9 NZAKO	Martin	Poutem
10- BOUMAZE	Barthélemy	Poutem
11- ZABALE	Dominique	Poutem
12- LOSSE	Jean Noël	Poutem
13- KPAWEWANE	Germain	Poutem
14- LEUGUEMONA	Kanisus	Poutem
15- ZABALE	Agnès	Poutem
16- LEUGUEMONA	Félicien	Poutem
17- YELEGUETE	Martin	Poutem
18- YANGASSENGUE	Léon	Poutem
19- MBELE	Jean	Poutem
20- BEDONGUI	Norbert	Poutem
21- ELESSINA	Jean Bruno	Poutem
22- BOÏKOTO	Eric	Poutem
23- NZAKO	Martin	Poutem
24- YANGBO	Jacques	Poutem
25- BOÏKOTO	Amdon	Poutem
26- SALE	Abdoulaye	Poutem
27- MOUKE	Germain	Poutem

## Village phare Ngotto centre

<b>Nom</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Villages de provenance</b>
1 Député BENGUELE	David	Ngotto
2 DIANEKOKOYEN	Edouard	Ngotto
3 ANGOS	Souleymane	Ngotto
4 DIANEKOKOYEN	Jean Bruno	Ngotto
5 BARADINE		Ngotto
6 NGBOKO	Jean Christophe	Ngotto
7 ZALO BOUABA	Jeannot	Gbamabo
8 MIMO	Lambert	Ngotto
9 PONGBO	Hervé	Ngotto
10 DONGO	Lambert	Ngotto
11 BOKINGA	Georges	Ngotto
12 NGBANGBA	Marcel	Ngotto
13- WELEKA		Ngotto
14- DEFONA	Norbert	Ngotto
15- KOKO	Fidèle	Ngotto



16- SASSO	Justin	Ngotto
17- SEMBELE	Aimé	Ngotto
18- BOULANGA	Barthélemy	Ngotto
19- HIYATE	Joseph	Ngotto
20- HONGOLIKI	Alain	Ngotto
21- FAMBELE	Ferdinand	Ngotto
22- DANLY KANZO	Valentin	Ngotto
23-MAKENZI	Jérémie	Ngotto
24- GBATEM	Francis	Ngotto
25- NGBOKO	Roméo	Ngotto
26- BENNE	Eudess	Ngotto
27- BOSSOKODO	Bertin	Ngotto
28- KAYA	Edouard	Ngotto
29- GBONGBO	Jean	Ngotto
30- SIMON	Frédic	Ngotto
31- NABOY	Guy	Ngotto

Village phare Balangana

<b>Nom</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Villages de provenance</b>
1 - SELETA	Patrick Hubert	Balangana
2 - HON	Guynel	Balangana
3 - NGUENGO	Jeskin	Balangana
4 - GUITIBIRO	Delmas	Balangana
5 - KOUAMBE	Arnault	Balangana
6 - SAKOULA	Médard	Balangana
7 - NZEBE	Albain	Balangana
8 MOKOMINA	Simplice	Balangana
9 - FETE	Noël	Balangana
10 WEDELEN	Gabriel	Kpéli
11 -KOUAMBE	Bernard	Balangana
12 -KOUAMBE	Revinette	=//=
13 - SALLE	Jean	Kpéli
14 - NGOYA	Bosco	Kpéli
15 -BAGAZA	Jacques	Balangana
16 - SELESUI	Luc	Kpéli
17 - SELETA	Jean-Christophe	Kpéli
18 - GOMINI	Marcellin	Bandoïe
19 - BONDJIO	Jean Baptiste	Balangana
20 - AMALO	Jean	Camp-Mboutou
21 - SELETA	François	Kpéli
22 - HON	Valérie	Balangana
23 GODOGBA	Sébastien	Camp- Mboutou
24 - NGUENGO	Lucien	Balangana
25 - GOUMBE	Emmanuel	Balangana
26 - NGUENGO	Sylvain	Balangana
27 - BONDJIO	Junior	Balangana
28 GODOMOYEN	Narcisse	Balangana
29 - NDENDE	Gabin	Zoukala
30 - BENZO	Sedar	Zoukala

31 -KOUAMBE	Rosine	Balangana
32 -KOUAMBE	Amandine	Balangana
33 - TIADOÏ	Eugénie	Balangana
34 - SELETA	Elvis	Balangana
35 ASSAN	Issa	Balangana
36 BADIO	Paterne	Balangana
37 FETE	Marcellin	Balangana
38 BONDJIO	Léandre	Balangana
39 GODAMOYEN	Hervé	Balangana
40 WAMMON	Evariste	Balangana
41 BERNADETTE		Balangana

### Village phare Bokoumba

Nom	Prénoms	Villages de provenance
1 POUNOUKOUZOU	Francis	Bokoumba
2 NDIKASSI	Pierre	Bokoumba
3 FOBO	Jean	Bokoumba
4 KPAWIRINA	Philipp	Bokoumba
5 GBIA	Basile	Bokoumba
6 LAGUERE	Narcisse	Bokoumba
7 GBAFIO	Jean Ernest	Bokoumba
8 SONGOBE	Germain	Bokoumba
9 NDEMELI	Bernard	Bokoumba
10- YETIKOUA	Emilie	Bokoumba
11- NGADIWENE	Anne-Marie	Bokoumba
12- DAIKPONA	Marcel	Bokoumba
13- MOBELENA	Faustin	Bagoua
14- YAMBOUZA	Benjamin	Bagoua
15-BOUMBELLA	Jeannot	Bagoua
16- SOBE	Joseph	Bagoua
17- MOWAN	Simon	Bagoua
18- ZAMBOLI	Olivier	Bagoua
19- ZOLI	Sébastien	Bagoua
20- BAKOUTA	Rufin	Bagoua

### Village phare Bossoui centre

Nom	Prénoms	Villages de provenance
1- BOMSONA	Maxime	Bossui 1
2- WAN-MBAYE	Valentin	B 1
3- HOUSSINGASSE	Félicien	B 1
4- DOBO	Bertin	B 1
5- NDAKA	Achille	B 1
6 - ANOUAR	El-Sadat	B 1
7 - SASSO	Evrard	B 1
8- MARMITOH	Valérie	B 1
9 -NGONZO	Georges	B 1
10- OUEFIO	Emmanuel	B 1
11- BAOU	Simon	B 1

12- FEÏGODOZOU	Luc	B 1
13- WEKOMBO	Madeleine	B 1
14- SAKOLA	Augustin	B 1
15- BEBELE	Gaston	B 1
16- KPONATE	Simone	B 1
17- KOMBANGALI	Denise	B 1
18- LOUNGOU	Jean	B 1
19- BOUMELE	Jean baptiste	B 1
20- BEBELE	Martial	B 1
21- MAGO	Denise	B 3
22- MBOT KAISSE	Dodamin	B 1
23- HOUSMAN	Biri	B 1
24- MOKONDO	Samson	B 1
25- NGOMBILI	Raphaël	B 1
26- GBAGA	Joachim	B 1
27- NDIMBA	Sédoine	B 1
28- MBOLIPILA	Pascal	B 3
29- KAMYEN	Ferdinand	B 1
30- AROUN	Malam	B 1
31- BISAÏ	Pierre	B 1
32- NGANAZOURE	Elie	B 1
33- YAMBELE	Jean Claude	B 3
34- NGONDA	Louis-Marie	B 1
35- NGUELE	Dieudonné	B 3
36- NAMBELE	Georges	B 1
37- NGBAMBIO	Roger	B 1
38- SADI	Jeudi	B 3
39- GBIAKETE	Daniel	B 1
40- SOUI	Robert	B 1
41- KOBO	François	B 3
42- TEIMELI	Dieudonné	B 3
43- GAMINI	Pascal	B 1
44- GBABANDO	Moïse	B 1
45- TOLETE	Cynuris	B 1
46- AMATH	Ibrahim	B 1
47- NDAKA	Timothée	B 1
48- MADANI	Marie doubé	B 3
49- KATIDJIA	Jeanne	B 2

### Village phare Boulaye II

Nom	Prénoms	Villages de provenance
1 TAMEUNGUELA	Jean aimé	B/ye 2
2 BEFIO	Junior	B/ye 2
3 BELEMON	Jean pierre	B/ye 3
4 SOFIO	Thierry narcisse	B/ye 3
5 OTTOMI	Bertrand Blaise	B/ye 3
6 SAMBA	René prospère	B/ye 3
7 WABOUE	André	B/ye 3
8 MBOUTOUKOME	Albertine	B/ye 3

9 MOÏNAM	Thierry	B/ye 2
10 GILLI	Jacques	B/ye 2
11 NOUNE	Marius	B/ye 2
12 ZEKEDE	Martin	B/ye 2
13 BADOUA	Sylvain	B/ye 2
14 WILINGUINGA	Fabrice	B/ye 2
15 SIMBO	Wilfrid	B/ye 2
16 AWIYA	Narcisse	B/ye 2
17 NOMGBEM	Thierry	B/ye 2
18 WILINGUINGA	Janvier	B/ye 2
19 AWIYA	Patrice	B/ye 2
20 WILINGUINGA	Gaston	B/ye 2
21 DENGO	Isaac	B/ye 2
22 FAMI	Léonard	B/ye 2
23 YASOUMALE	Bedam	B/ye 2
24 HOUKINOU	Jean Ernest	B/ye 2
25 SIMBO	Jérôme	B/ye 2